

b) Droits d'auteur

- i) Aucune disposition du présent accord n'est réputée conférer, expressément ou implicitement, à l'autre partie un droit ou un intérêt dans un droit d'auteur appartenant à une partie ou aux entités associées de son Agence et créé avant l'entrée en vigueur du présent accord ou en dehors du cadre du présent accord.
- ii) Tout droit d'auteur dans des œuvres créées exclusivement par l'une des parties ou par une des entités associées de son Agence, par suite d'activités entreprises dans le cadre de l'exécution du présent accord, appartient à cette partie ou entité associée. L'attribution, entre cette partie et les entités associées de son Agence, de ces droits d'auteur est déterminée par les lois, les règlements et les obligations contractuelles applicables de cette partie.
- iii) Dans le cas de toute œuvre dont les parties et/ou les entités associées de leurs Agences sont conjointement les créateurs, si les parties décident d'enregistrer les droits d'auteur d'une telle œuvre, elles se consultent et s'entendent, de bonne foi, en ce qui concerne les responsabilités et les coûts à assumer ainsi que les mesures à prendre pour enregistrer les droits d'auteur et maintenir la protection des droits d'auteur dans tous les pays.
- iv) Sous réserve des dispositions des articles 10 et 12 (concernant le transfert de biens et de données techniques et la publication d'information publique et de résultats), à l'égard de toute œuvre protégée par le droit d'auteur et résultant d'activités entreprises dans le cadre de l'exécution du présent accord, chaque partie a une licence gratuite et irrévocable lui permettant de la reproduire, d'en créer des œuvres dérivées, d'en distribuer des copies au public, de l'exécuter en public, de la présenter en public et d'autoriser des tiers à en faire autant en son nom, pour ses propres fins, et ce, que l'œuvre ait été créée uniquement par l'autre partie ou pour son compte ou conjointement avec l'autre partie, le tout sans avoir à consulter l'autre partie ni à lui rendre des comptes.